LE LABEL BIO LOIRE OCÉAN
pour un commerce équitable local

Label régional de commerce équitable pour les fruits et légumes biologiques

Le label Bio Loire Océan est ouvert à toute entreprise produisant des fruits et légumes biologiques sur la Région Pays de la Loire. Il apporte des garanties sur les techniques de productions mises en œuvre mais aussi sur les pratiques sociales, commerciales et sociétales de l'entreprise.

HISTOIRE

En 2013, les producteurs de Bio Loire Océan rédigent la charte de Bio Loire Océan précisant les valeurs de l'association.
En 2014, l'Assemblée Générale décide la mise en place d'un cahier des charges qui sera contrôlé annuellement par un organisme certificateur indépendant.
En 2016, le cahier des charges de l'association est testé sur plusieurs fermes de la région et devient obligatoire en 2017 pour toute ferme souhaitant commercialiser des fruits et légumes sous le label Bio Loire Océan.
Premier groupement de producteur membre de Commerce Équitable France, Bio Loire Océan est un acteur engagé depuis 2018 pour le développement du commerce équitable en France.

LES EXIGENCES DU LABEL BIO LOIRE OCÉAN

Le label Bio Loire Océan respecte le cadre de la loi française du 2 aout 2005 (amendée par l'article 94 de la loi ESS du 31 juillet 2014) définissant six critères à respecter :

- Etre un groupement de producteurs, productrices (coopérative, association, syndicat professionnel...).
- Proposer un prix équitable
- Proposer un engagement contractuel dans la durée (durée minimale de 3 ans)
- Verser une prime de co-développement au groupement de producteurs (pour des projets collectifs).
- Assurer une traçabilité et une transparence de la filière vis-à-vis du consommateur (sur les outils de communication et les packagings)
- Être un Groupement de producteurs et des acheteurs actifs dans la sensibilisation aux consommateurs et aux citoyens (évènements, portes ouvertes...).

Le label Bio Loire Océan garantit des fermes totalement engagées en Agriculture Biologique et 40 points de contrôle supplémentaires par rapport au label Eurofeuille.

LE LABEL BIO LOIRE OCÉAN
pour un commerce équitable local

PRIX ET VOLUMES CONTRACTUALISÉS

Les relations entre Bio Loire Océan et ses partenaires commerciaux s'inscrivent dans des partenariats sur le long terme (contrat pluriannuel sur trois ans) éventuellement précédé d'un contrat d'un an non reconductible afin d'établir les bases d'une relation de confiance et d'un partenariat durable.
La grille de prix est élaborée par les producteurs. Elle est révisée chaque année en fonction de l'évolution des coûts de production.
Le prix équitable s'établi dans la fourchette indiquée en pleine saison sans incident climatique majeur.
Il doit permettre de :

- couvrir les coûts de production des producteurs
- verser une rémunération suffisante nécessaire à la satisfaction de leurs besoins fondamentaux et à l'amélioration de leur niveau de vie ainsi que de celui de leurs familles
- dégager une marge qui leur permet de réaliser les investissements nécessaires à l'amélioration de l'efficacité de leur outil de production et de commercialisation de leurs produits.

L'application du prix plancher est limitée à des périodes ponctuelles et ne doit pas représenter un prix de saison ou de campagne.

LA PRIME DE CO-DÉVELOPPEMENT

La prime de co-développement est versée par nos partenaires ayant signé un contrat d'engagement de fourniture en Commerce Équitable avec l'association. Cette prime a pour objet de mettre en place et développer des projets collectifs visant à renforcer les capacités et l'autonomisation des producteurs et de l'association. Celle-ci vient en complément du prix d'achat. Son montant peut être révisé chaque année par avenant.

En 2024, cette prime, calculée sur le chiffre d'affaires commercialisé, s'élève à 1% des achats réalisés. Un contrôle annuel de la prime versée par les partenaires commerciaux est fait conformément au chiffre d'affaires commercialisé chaque année. La date de paiement de la prime se fait soit par prélèvement lors des factures soit par un paiement au plus tard le 15 février de l'année suivante.

LE LABEL BIO LOIRE OCÉAN
pour un commerce équitable local

Le montant de la prime perçue au titre du commerce équitable est présenté et son affectation est votée chaque année lors de l'Assemblée Générale de l'Association.
Depuis 2017, cette prime a servi à mettre en œuvre différents projets de l'association Bio Loire Océan, parmi lesquels :

- La réalisation d'un livre de cuisine à destination des consommateurs
- L'achat de stations météo pour les producteurs dans le cadre de nos programmes de recherche sur l'adaptation au changement climatique
- L'achat de tamis pour nettoyer des semences paysannes
- La participation au financement du festival *Entre Culture et Cultures*
- La participation financière à l'ouverture d'un premier point de vente à Angers
- La participation au financement d'un logiciel de gestion commerciale pour l'association et les producteurs
- La participation financière à l'ouverture d'un point de vente à Savenay

CONTRÔLE ET ÉVALUATION

Toutes les fermes labellisées Bio Loire Océan font l'objet d'un contrôle annuel par un organisme certificateur indépendant. Depuis 2017, trois organismes certificateurs sont accrédités par l'association pour réaliser les contrôles (Ecocert, Bureau Veritas et Certipaq Bio)
Un comité de gestion et de contrôle est mis en place dès 2017. Celui-ci est composé de producteurs élus par l'Assemblée Générale de l'association.

Ce comité se réunit une fois par an pour statuer sur chaque rapport de contrôle des fermes Bio Loire Océan. Il est consulté régulièrement à la demande de producteurs pour vérifier la conformité de nouveaux amendements ou produits proposés par les fournisseurs de l'agrofourniture.
Ce comité fait l'objet d'une grille d'évaluation et de contrôle. Les prix pratiqués lors de la campagne de production et les délais de paiement des producteurs sont vérifiés.

LE LABEL BIO LOIRE OCÉAN
pour un commerce équitable local

Les garanties du label Bio Loire Océan

DES POINTS TECHNIQUES SPÉCIFIQUES

- Les variétés issues de manipulations génétiques (CMS et autre NBT) sont interdites.
- L'incorporation de protéines animales transformées (sang, farine de viande...) dans les engrais est interdite.
- La quantité d'azote apportée par les fientes de volailles est limitée.
- Les lisiers et purins sont interdits.
- La ferti irrigation est interdite.
- Les déchets verts contenant des métaux lourds (plomb, cadmium....) sont interdits.
- La quantité de cuivre apportées en cultures légumières et dans les vergers est limitée.
- Les serres chauffées et éclairées sont interdites.

DIVERSITÉ ET BIODIVERSITÉ FAVORISÉES

- Des fermes totalement engagées en agriculture biologique (pas de mixité Bio et non Bio).
- Des vergers plurivariétaux et plusieurs cultures légumières cultivées en maraîchage.
- L'enherbement permanent des vergers.
- L'obligation de variétés populations pour les tomates anciennes (interdiction des hybrides).
- L'utilisation de variétés gustatives pour les fraises et interdiction de variétés hautement productives.
- Le développement de semences fermières paysannes est encouragé.

DES PRATIQUES COMMERCIALES ÉQUITABLES ET RESPONSABLES

- Le producteur et l'association sont transparents sur les produits proposés et sur les prix pratiqués.
- L'association planifie les produits pour assurer cohérence entre l'offre et la demande et favorise la complémentarité et non la mise en concurrence des producteurs.
- La mise en marché est suspendue en deçà de prix planchers.
- Les opérations commerciales sont mises en place en transparence et après concertation et accord des producteurs concernés.

DES PRATIQUES COMMERCIALES SOCIALES ENGAGÉES

- L'association accueille et forme les nouveaux adhérents.
- La gouvernance est assurée par un Conseil d'Administration composé de producteurs. Des consultations pourront être mises en place. Les décisions importantes sont du ressort de l'Assemblée Générale.
- Les salariés permanents doivent être privilégiés. Le temps de travail peut être à temps partiel pour répondre au besoin des entreprises et aux aspirations des salariés.
- L'emploi de personnels « détachés » avec des sociétés basées à l'étranger et ne respectant pas le droit français est interdit.

DES PRODUCTEURS ENGAGÉS SUR LEURS TERRITOIRES

- L'emploi local est favorisé.
- La distance entre le domicile du salarié et l'exploitation doit être inférieur à 40 km (sauf pour les stagiaires).
- Le producteur s'engage à communiquer sur son métier et ses pratiques. Il doit être acteur de la filière fruits et légumes en participant aux réunions de l'association et doit être acteur de son territoire en développant des circuits de vente de proximité (vente à la ferme, vente en magasins, AMAP, RHD, marchés....) pour créer du lien localement avec les consommateurs.

LE LABEL BIO LOIRE OCÉAN
pour un commerce équitable local

Comparaison des critères entre le label Bio Loire Océan et le règlement bio

	AB Agriculture Biologique	Bio Loire Océan
Principes généraux		
Pas de produits chimiques de synthèse	✓	✓
100% de bio dans les produits transformés	✓	✓
Interdiction des OGM	✓	✓
Que du bio sur la ferme (non mixité)	✗	✓
Garanties environnementales		
Coûts environnementaux faibles des activités	✓	✓
Protection de la biodiversité	✓	✓
Rotation des cultures	✓	✓
Interdiction des cultures sous serres chauffées	?	✓
Garanties sociales et sociétales		
Fondamentaux du commerce équitable respectés	✗	✓
Initiation à la vente directe, aux circuits courts et la conso locale	✗	✓

✓ *Respect du critère*

? *Critère pas assez contrôlé*

✗ *Critère non-atteint*